



Obligation bailleur nuisance porte hall

Par JulieZ

Bonjour

J'aimerais avoir vos conseils j'ai emménagé il y a un an et demi , et lors de ma visite on m'a dit que c'était calme comme quartier de que je recherche étant sensible aux bruits forts (ça me déclenche des crise d'angoisse par moment j'ai des soucis de santé)

Et en fait je n'avais pas pu voir lors de ma visite vu que ce n'était pas une heure de « passage » mais je suis au dessus d'un grand hall avec deux portes avant et deux arrières

Et il y a un code sauf que sans exagérer presque tout le quartier le connaît et passe par la comme raccourci

Les portes sont en fer et datent , et elle claquent et rebondissent parce que personne ne le tient en passant

J'ai l'impression de ne jamais être tranquille chez moi et cela empire mon état justement , j'en ai parlé il ont fait changer deux petites pièces et c'est encore pire depuis, personne ne me répond par mail et au téléphone on me dit que on fera remonter l'information

J'ai aussi un chien et même lui qui est plutôt calme n'arrive pas à s'habituer le sol tremble ça résonne dans les murs

Comment faire svp?

C'est du social et j'ai attendu tellement longtemps , j'aimerais bien changer mais comment faire pour souligner que cela m'affecte réellement et que ce n'est pas pour empêcher les autres de vivre ?

Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez adresser au bailleur un courrier RAR précisant les nuisances et rappelant que selon l'article 6 de la loi 89-462 :

Le bailleur est obligé :

...

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ;

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

...

L'entretien de cette porte et du groom qui la retient est bien une obligation du bailleur.

Par JulieZ

Bonsoir

Merci beaucoup, et si jamais je n'ai pas de retour que puis je faire ? Est ce qu'il peuvent m'aider à trouver un autre logement s'ils refusent les travaux ?

Et puis je moi même essayer de trouver des solutions ?

Merci encore

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi vous regrouper à plusieurs locataires pour grouper vos demandes. A plusieurs vous aurez plus de poids.

Si vous n'avez pas de retour ou un refus, il faudra envisager une conciliation, ou en dernier recours saisir la justice.

Si ce bruit nuit à votre santé, vous pouvez partir avec un préavis réduit avec un certificat médical.

Pour trouver un autre logement, consultez les services sociaux, les petites annonces et les agences immobilières.